|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **MODELES D’ARRETES** | |
| **Objet :** ARRETE ETABLISSANT LES LDG | **Date :**  03/2022 |

**Arrêté n° …. portant sur les lignes directrices de gestion**

**définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**

**et la promotion et valorisation des parcours professionnels**

Le Maire de la Commune de …………….. / Le Président de*………………… (nom de l'établissement public)*

* Vu le Code général de la fonction publique,
* Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33-5,
* Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
* Vu le décret n° 2019-1265 du 25 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l’évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
* Vu l’arrêté de Monsieur le Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne
* Vu l’avis du Comité Technique en date du ………………….,
* Considérant quela loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d’établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l’établissement public comporte au moins un agent.
* Considérant que La rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l’équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l’évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l’égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
* Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :
* Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
* Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
* Considérant que ….. *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement)* a fait le choix de rédiger *un document commun OU deux documents distincts.*
* Considérant que les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnelles, doivent tenir compte des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne établies par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal, après avis des comités techniques des collectivités employant plus de 50 agents, qui complètent les critères de *la collectivité territoriale ou de l’établissement* et s’imposent à *celui-ci ou celle-ci*.
* Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines.
* Considérant qu’elles sont établies par l’autorité territoriale après avis du comité technique.
* Considérant qu’elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l’ensemble des agents de *la collectivité territoriale ou de l’établissement public* et qu’elles s’appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités…) prises à compter du 1er janvier 2021.
* Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu’en ce qui concerne …………….. *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement public)*, il est convenu de retenir une durée de …….. *(chiffre)* ans.
* Considérant qu’elles peuvent faire l’objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique.
* Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l’objet d’un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l’année écoulée.
* Vu l’avis du Comité Technique en date du ………………….,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les Lignes Directrices de Gestion de ………………. *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement public)*, sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Les Lignes Directrices de Gestion qui prennent effet au………………………, sont établies pour une durée de………………………………………….. (6 ans au maximum) et pourront faire l’objet, en tout ou partie, d’une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

**ARTICLE 3** – Le *Maire* */ Président* est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté notamment par la communication des lignes directrices de gestion aux agents *(Préciser les modalités de la communication : par voie numérique, par affichage, document papier remis à chaque agent…).*

**ARTICLE 4** - En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site interne ; [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté qui sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal.

Publié le : …………… Fait à ………….., le ………………

Le *Maire/Président*,

(*nom, prénom, signature et cachet lisibles*)